Fonds Européen de Développement Régional 2021 – 2027 : Appel à projets – « Equipements collectifs des Contrats de rénovation Urbaine (CRU)»

1.Objet de l'appel à projet

1.1. Contexte général

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de l'objectif 5.1. du *Fonds européen de développement régional 2021 -2027 (FEDER) :*

« une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales en encourageant le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines ».

Cet objectif permet au Programme Feder 2021-2027 de soutenir, dans les Contrats de rénovation urbaine (CRU), la création de nouveaux équipements au service des Bruxellois et des Bruxelloises en s'appuyant sur la participation et le partenariat .

1.2. Description des actions de l'appel à projets

Le présent appel à projets vise la création **d'équipements collectifs en Région de Bruxelles-capitale** pour répondre aux besoins spécifiques identifiés d'un territoire et de ses habitants.

Les équipements collectifs représentent des infrastructures utiles à la collectivité. Ces infrastructures ont pour objectif principal d'offrir un service d'intérêt général, à un large public (pour cela, l'accessibilité financière de tous doit être garantie) en répondant aux différents besoins des habitants : culture, sport, santé, éducation, petite enfance, services publics, mobilité, etc. Dans ces structures, la promotion de l'intérêt général est prépondérante, le but de lucre étant secondaire.

L'appel à projets ne vise que les **équipements collectifs relevant des programmes des Contrats de rénovations urbaines.**

Pour garantir le principe de partenariat, le projet doit répondre à une demande et à un besoin du quartier et le quartier doit être associé à la mise en œuvre de celui-ci.

Pour chaque candidature, le besoin de l'équipement collectif visé doit être fondé sur un diagnostic établi au niveau du quartier dans le cadre du programme du Contrat de rénovation urbaine.

Une prise en compte spécifique devra être apportée, dans le choix de l'équipement et dans sa mise en œuvre, aux dimensions d'égalité, inclusion, et non-discrimination. Les investissements soutenus devront impérativement garantir la plus grande accessibilité possible et le choix des investissements devra s'appuyer sur un examen de l'offre d'équipements collectifs similaires dans la zone concernée en identifiant notamment clairement l'offre au regard de la question de genre. En cas de déséquilibre,

les projets proposés devront veiller à répondre au déficit en question. La thématique de la monoparentalité – et les besoins spécifiques rencontrées par les familles monoparentales – sera également abordée, soit dans la réalisation de l'investissement, soit dans les conditions de l'activité proposée par les équipements soutenus.

1.3. Quels sont les résultats attendus par l'appel à projets?

Indicateur	TYPE	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)			
	réalisation	personnes	0	296			
Nombre de personnes couvertes par des projets soutenus par les Fonds dans le cadre de stratégies de développement							
territorial intégré (ici, les utilisateurs d'un équipement).							
	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré personnes couvertes par	Population couverte par réalisation des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré e personnes couvertes par des projets s	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré e personnes couvertes par des projets soutenus par les Fonds da	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré expersonnes couvertes par des projets soutenus par les Fonds dans le cadre de stratégies de personnes couvertes par des projets soutenus par les Fonds dans le cadre de stratégies de personnes couvertes par des projets soutenus par les Fonds dans le cadre de stratégies de personnes couvertes par des projets soutenus par les Fonds dans le cadre de stratégies de personnes couvertes par des projets soutenus par les Fonds dans le cadre de stratégies de personnes couvertes par des projets soutenus par les Fonds dans le cadre de stratégies de personnes couvertes par des projets soutenus par les Fonds dans le cadre de stratégies de personnes couvertes par des projets soutenus par les Fonds dans le cadre de stratégies de personnes couvertes par des projets soutenus par les Fonds dans le cadre de stratégies de personnes couvertes par des projets soutenus par les Fonds dans le cadre de stratégies de personnes couvertes par des projets soutenus par les Fonds dans le cadre de stratégies de personnes couvertes par des projets soutenus par les Fonds dans le cadre de stratégies de personnes couvertes par des projets soutenus par les Fonds dans le cadre de stratégies de personnes couvertes par des projets soutenus par les Fonds dans le cadre de stratégies de personnes couvertes par des projets soutenus par les Fonds dans le cadre de stratégies de personnes couvertes par des projets soutenus par les Fonds dans le cadre de stratégies de personnes			

Règle 1 : Suppression du double comptage au niveau de l'objectif spécifique

Le double comptage de la population couverte par plusieurs projets pour une même stratégie dans un même objectif spécifique doit être supprimé (si deux équipements d'un CRU visent le même public, le public n'est compté qu'une seule fois).

RC0112	Acteurs participant à	réalisation	participations d'acteurs	10	20
	l'élaboration et la mise		institutionnels (et citoyens)		
	en œuvre de stratégies				
	de développement				
	territorial intégré				

Nombre de citoyens et d'acteurs institutionnels impliqués dans la préparation et la mise en œuvre de stratégies de développement territorial intégré (ici, CRU). Les parties prenantes participant à plusieurs réunions/événements doivent être comptées plusieurs fois. Si deux représentants ou plus de la même organisation de parties prenantes participent à la même réunion, l'organisation est comptée une fois.

Les activités d'engagement des parties prenantes limitées uniquement à l'information et à la consultation des parties prenantes ne doivent pas être comptabilisées.

RCOB06	Nombre d'équipements	réalisation	Équipements collectifs	0	4		
	financés dans le cadre de						
	stratégies de						
	développement intégré						
Nombre d'équipements financés							
RCRB04	Nombre d'équipements	résultat			4		
	opérationnels financés						
	dans le cadre de						
	stratégies de						
	développement						
	territorial intégré						
Nombre d'équipements financés et opérationnels (reporting annuel)							

1.4. Modalités de financement

1.4.1. Types d'équipement

Sont éligibles à l'appel à projets les équipements collectifs supra-locaux repris dans le programme pluriannuel d'un Contrat de rénovation urbaine approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale, et ceux qui le seraient au terme d'une modification du programme (le conventionnement de l'équipement est alors conditionné à l'intégration effective de l'équipement au programme du CRU concerné).

1.4.2. Dépenses éligibles

Seuls les coûts d'investissement pour l'équipement sont éligibles dans le cadre de cet appel. De manière non exhaustive, il s'agit des frais d'acquisition d'immeubles et de terrains, la réalisation de travaux de construction et de rénovation d'immeubles, les frais d'études, d'aménagement et d'équipement de ces immeubles.

Sur base du coût total de l'investissement soumis, une somme forfaitaire de 7% est calculée pour couvrir les coûts indirects.

1.4.3. Financement du projet

Le financement minimum (hors autres apports de cofinancement) d'un projet est fixé à 2.000.000 € de subventions FEDER+RBC par équipement (somme forfaitaire de 7% comprise).

Le financement maximal d'un projet est fixé à 4.000.000 euros de subventions FEDER+RBC (somme forfaitaire de 7% comprise) par équipement.

Un porteur de projets ne peut être candidat au financement de plus de deux équipements par CRU et le montant total des équipements d'un même contrat de rénovation urbaine est plafonné à 4.000.000 euros (somme forfaitaire de 7% comprise).

Le budget total disponible (montant total des subventions FEDER+RBC) est de 12.523.904 euros (couvrant 95% des dépenses éligibles). Un complément de 659.153 euros devra être totalisé en cofinancement à l'échelle de l'appel à projets ce qui signifie que les projets dans leur ensemble devront apporter collectivement un minimum de 5% des dépenses éligibles en cofinancement.

La sélection d'un projet n'apportant pas de cofinancement (ou un cofinancement inférieur à 5%) est conditionnée à l'atteinte de cette cible budgétaire.

2. Procédure de sélection

Le dossier de candidature doit être introduit avant le 28 février 2023 dans le système Salesforce.

2.1. Critères de sélection

Les projets sont analysés par la Direction FEDER (l'autorité de gestion) sur la base des critères de sélection.

Critères de sélection :

- 1. le projet figure dans le programme (modifié) d'un CRU approuvé par le GRBC (ou en prévision d'intégration) (oui/non) ;
- 2. le besoin de l'équipement est identifié dans le diagnostic du CRU (oui/non) ;
- 3. les questions d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination dans le choix du projet et l'utilisation de l'équipement sont prises en compte (oui/non) ;
- 4. la robustesse des partenariats (groupe cible, intermédiaires) mise en œuvre et choix de l'opération (oui/non) ;
- 5. le réalisme du planning deadline 2029 (oui/non);
- 6. le respect du principe DNSH¹ (oui/non);
- 7. la contribution aux indicateurs de l'appel à projets (oui/non).

2.2. Hiérarchisation des opérations

Sur base des dossiers répondant favorablement à chacun de 7 critères, un avis sera demandé à *perspective.brusse*ls. Cet avis permettra à la Direction FEDER, l'autorité de gestion, d'établir un classement des différents projets au regard des trois critères suivants, énumérés par ordre d'importance:

- Mise en œuvre des opérations au plus tôt au regard des délais de la Programmation : démarrage rapide du projet, caractère réaliste du planning en regard de 2029, étapes déjà réalisées et à réaliser;
- 2. Sécurité des cofinancements apportés ;
- 3. Proportion minimale de la demande de subvention FEDER+RBC par rapport au budget global du projet.

En cas de dépassement du budget total de l'appel à projets (sur base des budgets de subventions des projets répondant favorablement aux 7 critères de sélection), la Direction FEDER (autorité de gestion) proposera au Gouvernement² une sélection de projets (assortie de budgets déterminés pour les projets) sur base des critères de hiérarchisation repris ci-dessus et d'une couverture géographique équilibrée des projets retenus.

¹ "Do no significant harm": principe visant à garantir, a priori, que les fonds ne contribueront pas à causer de préjudice important à une ou plusieurs des six dimensions de l'environnement identifiées.

² Agissant en tant que comité de sélection, conformément à la procédure de sélection FEDER validée par le Comité de suivi.

3. Bénéficiaires

Les porteurs de projets repris dans un programme pluriannuel d'un CRU approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale.

4. Introduction des dossiers

La date ultime pour l'introduction des candidatures est fixée au 28/02/2023.



